

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-604

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-604 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice *financier 2023*;

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-604 intitulé « Règlement V-604 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2023 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire et de suivi budgétaire numéro V-584 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 dans le champ de leur compétence respective :

Champ de compétence	Employés	Montant
<b>100 Administration générale</b>	<b>Directeur général et trésorier</b>	
110 Législation		223 925 \$
120 Application de la Loi	<b>Greffier</b>	289 082 \$
130 Gestion financière. & adm.		1 099 430 \$
140 Greffe	<b>Greffier</b>	269 775 \$
150 Évaluation		115 631 \$
160 Ressources humaines	<b>Greffier</b>	110 830 \$
190 Autres		177 306 \$
<b>Total</b>		<b><u>2 285 979 \$</u></b>
<b>200 Sécurité publique</b>	<b>Directeur service incendie</b>	
210 Police		1 220 475 \$
220 Protection incendie		583 000 \$
230 Sécurité civile		9 689 \$
<b>Total</b>		<b><u>1 813 164 \$</u></b>
<b>300 Transports</b>	<b>Directeur des travaux publics</b>	
320 Voirie municipale		1 949 885 \$
330 Enlèvement de la neige		641 880 \$
340 Éclairage des rue		95 439 \$
355 Circulation et stationnement		91 662 \$
370 Transport en commun		24 357 \$
<b>Total</b>		<b><u>2 803 223 \$</u></b>
<b>400 Hygiène du milieu</b>	<b>Directeur service technique</b>	
412 Purification et traitement		1 149 916 \$
413 Réseau de distribution de l'eau	<b>Dir. service technique et T.P.</b>	602 180 \$
414 Traitement des eaux usées		374 987 \$

415	Réseaux égouts	Dir. service technique et T.P.	681 828 \$
450	Matières résiduelles		843 342 \$
490	Autres		20 505 \$
	<b>Total</b>		<b><u>3 672 758 \$</u></b>
<b>500</b>	<b>Santé et bien-être</b>	<b>Trésorier</b>	<b><u>62 345 \$</u></b>
<b>600</b>	<b>Aménagement, urbanisme et développement économique - Directeur de l'urbanisme</b>		
610	Aménagement, urbanisme et zonage		401 914 \$
620	Rénovation urbaine		114 042 \$
630	Promotion, dév. Économique	<b>Responsable des communication</b>	127 744 \$
690	Autre		41 210 \$
	<b>Total</b>		<b><u>684 910 \$</u></b>
<b>700</b>	<b>Loisirs et Culture</b>	<b>Directeur de loisirs</b>	
701	Activités récréatives		3 689 245 \$
702	Activités culturelles		606 127 \$
	<b>Total</b>		<b><u>4 295 372 \$</u></b>
<b>910</b>	<b>Frais de financement</b>	<b>Trésorier</b>	<b>601 891 \$</b>
	<b>Remboursement en capital</b>	<b>Trésorier</b>	<b>764 824 \$</b>
	<b>Affectation activités d'investissement</b>	<b>Trésorier</b>	<b>791 450 \$</b>
	<b>Amortissement</b>		<b>(3 197 784 \$)</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>14 578 132 \$</u></b>

## Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement numéro V-584 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

## Article 3 Stipulations de la *Loi sur les cités et villes*

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

## Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour *l'année 2023*. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

## Article 5 Remplacement

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article I, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

## Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté le 19 décembre 2022

(Signé)

(Signé)

---

Pierre-Luc Gignac, avocat  
Directeur général adjoint et greffier

---

Jean-Claude Léveillé  
Maire

Avis de motion : 12 décembre 2022  
Dépôt du projet de règlement : 12 décembre 2022  
Adoption du règlement : 19 décembre 2022  
Avis public et entrée en vigueur : 20 décembre 2022